



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit agricole

Question écrite n° 3937

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur une correspondance d'un particulier qui lui signale que le Credit agricole du Sud-Est applique aux decouverts en compte un taux d'interet debiteur qui s'eleve a 18,75 p 100. Il lui demande son avis sur de telles pratiques et leur legalite.

Texte de la réponse

Reponse. - Les etablisements de credit doivent en tout etat de cause respecter le plafond prevu par la loi du 28 decembre 1966 relative a l'usure, aux prets d'argent et a certaines operations de démarchage et de publicite. Ce plafond est fixe a 18,76 p 100 pour le second semestre de 1988. Comme l'a rappele recemment la Cour de cassation, le taux de l'interet conventionnel applique au solde debiteur d'un compte courant doit etre fixe par ecrit, notamment depuis l'entree en vigueur du decret du 4 septembre 1985 qui a determine le mode de calcul du taux effectif global. Il appartient au client de faire jouer la concurrence et d'apprécier quel est l'etablissement de credit qui lui offre les services les plus adaptes a ses besoins tant sur le plan du prix que sur celui de la qualite.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3937

Rubrique : Banques et etablisements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2860